

# Accueil de Loisirs « SPORT ANIM' VACANCES » RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Maj 09.02.22

Mairie de Balaruc-les-Bains  
Service des Sports  
Espace sportif du Petit Bois  
Avenue de la Gare  
34540 BALARUC LES BAINS  
Tel : 04-67-80-92-24

## I. - Présentation de la structure et du gestionnaire

### 1) Identité - Capacité d'accueil

L'Accueil de Loisirs « Sport Anim' Vacances » est géré par la municipalité, il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et conventionné par la Caisse d'Allocation Familiale.

L'accueil de Loisirs est situé au Service des Sports, espace sportif du Petit Bois, avenue de la Gare 34540 BALARUC LES BAINS.

La capacité d'accueil est de 60 places au maximum en fonction des périodes.

L'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants, principalement Balarucois, âgés de 9 à 14 ans.

### 2) Jours et horaires d'ouverture.

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire est ouvert pendant les vacances scolaires hormis les vacances de fin d'année du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, décalé de 14h30 à 16h30 en été. Lors de sorties ou activités spécifiques les horaires peuvent être modifiés (journée continue, plage horaire en fin d'après-midi ou soirée)

Un accueil est assuré sur les lieux d'activités. La responsabilité de l'accueil de Loisirs ne pourra être mise en cause qu'à partir du moment où les enfants seront pris en charge par les animateurs sportifs.

### 3) Les activités de l'Accueil de Loisirs.

Toutes les activités de L'Accueil de Loisirs permettent à l'enfant de se développer dans l'apprentissage et de la découverte de nombreuses activités sportives. Des mini séjours de courte durée peuvent être proposés.

Les objectifs pédagogiques, conçues par l'équipe d'animateurs sportifs, en respect avec le projet éducatif de la ville sont :

- D'agir au sein d'un groupe pour le progrès de tous.
- D'être acteur de ses pratiques de loisirs sportifs
- De respecter les règles de fonctionnement de chaque activité et des installations utilisées
- D'apprendre ou de développer de nouveaux comportements de respect de l'environnement naturel
- De rencontrer l'ensemble des acteurs de l'opération (éducateurs sportifs, service administratif, associations partenaires etc...)
- De découvrir de nouvelles pratiques sportives ou de loisirs sportifs par une programmation diversifiée qui aspire répondre aux attentes et possibilités de chacun.

## II. - Présentation de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est composée d'un Directeur ETAPS, d'un Adjoint ETAPS et de 3 à 5 animateurs diplômés (Brevet d'Etat, BPJEPS...), et de stagiaires en formation qualifiante.

## III. - Conditions et formalités d'inscriptions.

### 1) Inscription et modalités d'inscription

L'Accueil de Loisirs « Sport Anim' Vacances » accueille principalement, les enfants dont les parents sont domiciliés à Balaruc-Les-Bains ou s'acquittant d'une contribution économique territoriale sur la commune.

Dans le cadre d'une politique de développement et de diversification des services rendus aux curistes, vacanciers qui fréquentent la station, la structure accueille des enfants de curistes, vacanciers et extérieurs à la commune.

Les formalités d'inscriptions et de réservations se font au Service des Sports du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h00.

Les fiches d'inscriptions sont à retirer au service des sports ou à télécharger sur le site de la ville : [www.balaruc-les-bains.com](http://www.balaruc-les-bains.com) 15 jours avant la période de vacances concernée.

Cette fiche de renseignements doit être dûment remplie, signée par les parents et rapportée avec le planning d'activité renseigné pour la période, accompagnée des documents suivants :

- Leur feuille d'imposition ou de non-imposition,
- Le livret de famille et ou l'acte du juge des affaires familiales qui détermine le droit de garde de l'enfant.
- La fiche de renseignements, concernant l'enfant et les parents, signée par le ou les responsables légaux de l'enfant, comportant les autorisations suivantes :
  - L'autorisation de faire intervenir le médecin traitant ou les médecins de la structure, d'appeler les services d'urgences d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale (permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre).
  - L'autorisation pour les sorties, baignades et pratiques sportives pour l'enfant.
  - L'autorisation qui nomme les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.
  - La déclaration d'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs et d'engagement à respecter tous les articles du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.
  - L'autorisation de la réalisation de prises de vues ou de films vidéo représentant mon enfant

Toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées au service.

### 2) Modes de calcul du tarif.

Pour être inscrit à l'accueil de Loisirs, une participation financière forfaitaire par période de vacances (à la semaine pour les petites vacances et au mois pour les vacances estivales) est demandée.

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur les revenus bruts du foyer divisés par 12 pour les Balarucois.

Une participation financière complémentaire sera demandée pour les stages et sorties.

Pour les enfants dont les parents n'habitent pas et/ou ne s'acquittent pas d'une Contribution Economique Territoriale dans la commune, un tarif par séance ou au forfait une ou deux semaine(s) est appliqué.

Dans le cas de l'inscription au forfait semaine(s) une participation financière complémentaire sera demandée pour les sorties.

Dans le cas de l'inscription au forfait semaine(s) aucun remboursement même partiel, ne pourra être envisagé si l'enfant a débuté les activités (participation à une première séance). Si aucune activité n'a été pratiquée et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, cas de force majeure à l'appréciation de la collectivité) le remboursement des frais d'inscription sera effectué.

<b>TARIFS « SPORT ANIM. VACANCES » à compter du 09/02/22 « Balarucois »</b>		
<b>Base de revenus : TRANCHE En euros</b>	<b>Tarif SEMAINE En euros</b>	<b>Tarif MOIS En euros Tarif semaine x Nombre de semaine d'activité (ex pour 4 semaines)</b>
Moins de 500	6.10	24.40
Moins de 1200	6.60	26.40
Moins de 2500	7.30	29.20
Moins de 3500	8.20	32.80
Plus de 3500	8.70	34.80
<b>SORTIE</b>	<b>15.20</b>	
<b>STAGE</b>	<b>15.20</b>	
<b>PROPOSITIONS TARIFAIRES « SPORT ANIM. VACANCES » à compter du 09/02/2022 « Non Balarucois »</b>		
<b>SEANCE</b>	<b>7.00</b>	
<b>SORTIE</b>	<b>20.00</b>	
<b>PROPOSITIONS TARIFAIRES « SPORT ANIM. VACANCES » à compter 09/02/2022 « Non Balarucois »</b>		
<b>Forfait 1 semaine</b>	<b>40.00</b>	
<b>Forfait 2 semaines</b>	<b>60.00</b>	

### 3) Accueil

Les enfants sont accueillis en fonction de leur choix de 10h00 -12h00 et 14h00 - 16h00 ou 14h30 - 16h30 avec extension jusqu'à 18h30 (certains jours d'été uniquement).

Les horaires peuvent varier en fonction des activités et des sorties.

Les enfants inscrits, au préalable, doivent respecter le planning choisi d'activités.

Il est impératif de prévenir le Service des Sports pour toute absence au plus tard à 9h00 le jour même. En cas de non-respect de cette règle, l'inscription pourra être suspendue et/ou facturée.

En été, en fonction des demandes et par soucis d'équité, l'inscription sera validée suivant 2 critères : ordre alphabétique suivant les semaines, rotation entre différentes activités pour chaque enfant.

Il sera nécessaire de consulter, dès le vendredi précédent la semaine en fin d'après-midi, les listes qui seront affichées sur les vitres de la salle de réunion « Manuréva » au service des sports centre nautique.

Les enfants extérieurs ne sont pas acceptés pour les stages et ne sont pas prioritaires pour les sorties.

Pour des raisons de nombre minimum de participants nécessaires à l'organisation pédagogique d'une séance, le service des sports se réserve le droit de remplacer une activité de sport collectif, par une séance de sport individuel. Le sport de substitution et son lieu de pratique seront précisés lors chaque programmation hebdomadaire. Il pourra varier en concertation et avec l'accord de la majorité des inscrits à l'activité concernée.

Dans la mesure du possible les familles seront informées de ce changement et les enfants pourront modifier leur choix d'activité si les conditions d'accueil sont réunies.

Ces modifications de planning ne remettent pas en cause les conditions d'inscription et de paiement.

La programmation régulière s'efforce de proposer une sortie journée par semaine.

Autant que faire se peut, il sera maintenu sur place une ou plusieurs activités à destination des enfants non-inscrits à la sortie.

Pour la sortie, les enfants inscrits au dispositif sur la base du forfait semaine ou mois, sont priorisées par ordre d'arrivée de leur demande, avec une obligation de participer à d'autres activités dans la semaine pour être considérée.

Les places disponibles peuvent ensuite être proposés aux autres enfants.

Un système de liste d'attente est activé au besoin.

#### **4) Santé**

Dans l'intérêt des enfants les parents doivent communiquer tout traitement médical, toute injection et toute contre-indication médicale qui pourrait avoir lieu au cours de l'année. Toute médication et acte médical concernant l'enfant et susceptible d'avoir des conséquences doit être signalé.

En cas de maladie, déclarée dans la journée, il sera fait appel aux parents et à un médecin pour décider de la conduite à tenir. (Une liste des médecins Balarucois est affichée à l'accueil de loisirs ainsi que les numéros d'urgences).

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré, sauf cas particuliers à déterminer avec le médecin traitant.

**En cas d'accident**, il sera fait appel en priorité aux Services d'Urgence Médicales (S.A.M.U.-POMPIERS).

La Direction Départementale de Cohésion Sociale sera informée dans les 24 heures de tout accident survenu comme prévu par les textes.

**Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone du domicile ou travail de l'un ou l'autre des parents doit impérativement être signalé à l'équipe d'animation ou au service des sports.**

#### **5) Fréquentation**

Une attitude correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, matériel pédagogique...).

Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

#### **6) Tenue vestimentaire**

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de fournir des vêtements adaptés aux activités de l'Accueil de Loisirs et marqués au nom de l'enfant. L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte de bijoux de valeur appartenant aux enfants (port fortement déconseillé), de matériel électronique, téléphone, jeux etc...

#### **7) Arrivée et Départ des enfants**

Arrivée : l'enfant inscrit à une activité se présente directement sur le lieu de pratique ou de rendez-vous à l'heure convenue.

Départ : Les enfants suivent les consignes découlant du choix de leur famille, à savoir partent seuls du lieu de pratique après l'activité, ou sont récupérés par une personne autorisée déclarée au service.

Dans ce dernier cas, si ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentés à l'heure de la sortie, l'animateur ou le service des sports préviendra la famille aux numéros de téléphones communiqués sur la fiche d'inscription. L'enfant restera sous la surveillance de l'animateur si le retard reste dans des temps raisonnables (quelques minutes).

Autrement l'animateur appellera les services de la police municipale et/ou de la gendarmerie et conviendra avec eux de la conduite à tenir

**Le MAIRE, Gérard CANOVAS**